

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2021  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au Centre Jean Moulin après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

En raison du couvre-feu, le public n'est pas autorisé à assister à la séance.

**Le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel**

**Présents :** KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane JUNG Joël - TORTEROTOT Sandrine - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée - MARMET Jean - SUTTER Marie-Louise - GONCALVES José - MIRA Patrick - CETIN Mustafa - GONNOD Audrey - GRISOT Séverine - PLASSAIS Virginie - BLUNTZER Mathieu - BELUCHE Marie-Dominique - LORIDAT Gérald - ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice - DEICHELBOHRER Philippe

**Absents :** BOULMEDAÏS Wafaa - FAIVRE Daisy - MEDEDOVIC Merisa -

**Procurations :** BOULMEDAÏS Wafaa donne procuration à Slimane GHARBI - FAIVRE Daisy donne procuration à Michaël JUHIN - MEDEDOVIC Merisa donne procuration à CETIN Mustafa -

Soit 24 présents - 3 absents - 3 procurations - 27 votants

M. Jean MARMET assure le secrétariat de la séance

Après présentation des rapports d'information, il est procédé aux votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

**Délibération n° 21/011**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2021**

*Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal du 26 février 2021 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Aussi, le conseil Municipal **APPROUVE À 21 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE** (BELUCHE Marie-Dominique - LORIDAT Gérald - ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice - DEICHELBOHRER Philippe) le procès-verbal du 26 février 2021 et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

**Délibération n° 21/012**

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020**

*Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

**Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote, soit 26 votants**

Après présentation des documents du compte administratif à l'assemblée délibérante, le 1<sup>er</sup> Adjoint met aux voix le compte administratif conforme au compte de gestion établi par le trésorier.

Aussi le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont **ADOPTÉS À 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (BELUCHE Marie-Dominique - LORIDAT Gérald - ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice - DEICHELBOHRER Philippe).

**Délibération n° 21/013**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

*Présenté par Slimane GHARBI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

Au Compte Administratif, le Conseil Municipal a été amené à constater et délibérer sur les résultats de l'exercice et les résultats de clôture rappelés dans le tableau suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	3 523 267.66	3 653 111.51	699 308.87	1 100 725.20	4 222 576.53	4 753 836.71
Résultats de l'exercice		<b>129 843.85</b>		<b>401 416.33</b>		<b>531 260.18</b>
Résultats reportés		709 832.94	85 579.70		85 579.70	709 832.94
Excédent TELEDIS 2000*		127.15				
TOTAUX	3 523 267.66	4 363 071.60	784 888.57	1 100 725.20	4 308 156.23	5 463 796.80
Résultat de clôture		<b>839 803.94</b>		<b>315 836.63</b>		<b>1 155 640.57</b>
RÉSTES A REPORTER			418 616.77	44 551.36	418 616.77	44 551.36
TOTAUX CUMULES		<b>839 803.94</b>	418 616.77	360 387.99	418 616.77	1 200 191.93
RESULTATS DEFINITIFS		<b>839 803.94</b>	<b>58 228.78</b>			<b>781 575.16</b>

\* Notre collectivité était adhérente au syndicat mixte de Développement du Réseau de Télédistribution de l'Aire Urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt « TELEDIS 2000 » dont l'objet était la mise en place d'un réseau câblé pour favoriser la réception télévisée dans l'Aire urbaine. Sans activité et sans direction depuis 2002, le syndicat mixte a été dissous par arrêté Préfectoral du 14 novembre 2019. L'excédent de 6 404.50 euros a été réparti entre les communes adhérentes au prorata de la population. La somme de 127.15 euros nous a donc été versée, elle est intégrée dans le résultat de clôture de l'exercice au compte de gestion

Le résultat de clôture pour l'année 2020 est de :

- 839 803.94 € en section de fonctionnement (Excédent)
- 315 836.63 € en section d'investissement (Excédent)

Les dépenses à reporter de 418 616.77 € et les recettes à reporter de 44 551.36 €, présentent un besoin de financement de 374 065.41 € auquel il convient de déduire la somme de 315 836.63 € d'excédent d'investissement reporté seront couverts par l'émission en réserve d'un titre au compte 1068 Besoin d'autofinancement en investissement pour la somme de 58 228.78 €.

L'affectation des résultats de 2020 sera reprise par section au budget primitif 2021 de la commune aux comptes suivants :

#### RECETTES

- 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 781 575.16 €
- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour la somme de 58 228.78 €
- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 315 836.63 €

Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement feront l'objet d'inscription dans les comptes appropriés au budget primitif 2021.

Vu ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE À 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (BELUCHE Marie-Dominique - LORIDAT Gérald - ACKERMANN Pascal - MEYER Sylvie - DEMOUGE Marie-Alice - DEICHELBOHRER Philippe) les affectations ci-dessus proposées.

#### Délibération n° 21/014 BUDGET PRIMITIF 2021

*Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

Monsieur le Maire présente le budget primitif établi pour 2021.

A l'issue de cette présentation détaillée et des débats qui s'en suivent, le Maire suspend la séance à 21h15 afin de permettre à l'opposition municipale de se concerter et de décider de son vote.

La séance reprend à 21h20 et il est procédé au vote.

Ainsi, après avoir délibéré les conseillers municipaux **APPROUVENT À 21 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE** (LORIDAT Gérald- DEICHELBOHRER Philippe - MEYER Sylvie) et **3 ABSTENTIONS** (ACKERMANN Pascal - DEMOUGE Marie-Alice - BELUCHE Marie-Dominique) le budget primitif 2021.

#### Délibération n° 21/015 LISTE DES INVESTISSEMENTS VOTÉS LORS DU BUDGET PRIMITIF 2021

*Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

Suite au vote des crédits d'investissements du Budget primitif 2021, et afin d'éviter d'avoir à revenir chaque fois devant l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE M. le Maire, À 21 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (LORIDAT Gérald - DEICHELBOHRER Philippe - MEYER Sylvie) et 3 ABSTENTIONS (ACKERMANN Pascal - DEMOUGE Marie-Alice - BELUCHE Marie-Dominique)** au vu de la liste des investissements programmés et votés pour 2021, à :

- demander les subventions aux organismes européens, d'Etat et Territoriaux,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- payer, pour les autres travaux, fournitures et services, les entreprises et autres créanciers.

B. Bavilliers

BP 2021

VOIRIE

Comptes	LIBELLE	PROPOSITIONS	RECETTES SOLICITEES	OBSERVATIONS
	<b>AVANCE VOIRIE</b>			
1341-824	Remboursement DETR trop perçue (rue de Delémont)	500,00 €		
2031-211	Etudes Sodeb et partenaires	78 000,00 €		
2182-822	Ajout d'un candélabre au parking du bureau de tabac	6 210,00 €		
2182-822	Ajout d'un candélabre rue des Terrasses	5 100,00 €		
2182-822	Pose grillage de protection entre vieux cimetière et ferme Norot	2 740,00 €		
2182-822	Remplacement pot de fleur rond point Frodeval	392,00 €		
2182-824	Borne de branchement électrique au Parc de la Fraternité	720,00 €		
2182-822	Modernisation éclairage public (rue d'Argésans et entrée rue de Belfort)	29 800,00 €	15 000,00 €	
2182-822	Modernisation éclairage public (rues diverses)	46 200,00 €		
	<b>AMENAGEMENT DE VOIRIE</b>			
2182-822	Reprise de 3 regards d'eaux pluviales rue de Belfort	600,00 €		
	<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>			
2182-822	Signalisations de police	2 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>172 262,00 €</b>		

## PATRIMOINE

Comptes	LIBELLES	PROPOSITIONS	RECETTES ATTRIBUEES	OBSERVATIONS
	<b>MATRIE</b>			
21311-020	Décoration de Noël pour la façade	615,00 €		
	<b>CABINETS MEDICAUX PLACE JEAN MOULIN</b>			
21316-020	Mise en service des climatisations	1 008,00 €		
21316-020	Fourniture et pose d'un ouvrant sur chassis fixe - médecins généralistes	920,00 €		
21316-020	Démolition supplémentaires, reprise maçonnerie et mise aux normes PMR	955 €		
21316-020	Raccordement rideau métallique et boîtier d'arrêt d'urgence sur tableau électrique	385 €		
21316-020	Cloison et gaine technique supplémentaire	1 580 €		
	<b>MEDIATHEQUE / CENTRE JEAN MOULIN</b>			
2180-321	Matériel informatique Médiathèque	1 500,00 €		
2180-322	Mobilier Médiathèque	8 600,00 €		
2180-33	Portant CJM	350,00 €		
2180-33	Machine à laver CJM	350,00 €		
2180-33	Chariot CJM	180,00 €		
	<b>MATERIEL SERVICES TECHNIQUES</b>			
2180-020	Tondeuse Mulshing	2 440,00 €		
2180-020	Découpeur ponçeur	640,00 €		
2180-020	Armoire de séchages pour vêtements	3 650,00 €		
	<b>4 RUE DES ECOLES</b>			
2180-01	Remboursement caution locataire	2 015,13 €		
	<b>ECOLE MATERNELLE DE RIGNOT</b>			
2180-311	Mobilier	1 310,00 €		

ÉCOLE PRIMAIRE MAURICE HENRY				
Comptes	LIBELLÉS	PROPOSITIONS	RECETTES SOLICITÉES	OBSERVATIONS
2132-211	Mise aux normes accessibilité et sécurité incendie	95 000,00 €		
2186-212	Radiateur	350,00 €		
2184-212	Tables et chaises	4 760,00 €		
RESTAURATION SCOLAIRE				
2188-251	Armoire de rangement - Gastronomes	615,00 €		
ACCUEILS DE LOISIRS				
2188-422	2 gaufriers	150,00 €		
Gymnase				
2133-411	Extension mur d'escalade	9 500,00 €		
2136-411	Remplacement chaudière	50 200,00 €		
PAF/PARC A' DAIMS				
2139-414	Alarme chalet	1 510,00 €		
2198-414	10 mini casques pour le PAF	385,00 €		
ÉGLISE				
21316-01	Dalles podotactiles pour le parvis	2 270,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>191 238,13 €</b>		

### CADRE DE VIE

Comptes	LIBELLÉS	PROPOSITIONS	RECETTES SOLICITÉES	OBSERVATIONS
2177-833	Regarnis des pins sur parcelle d'avenir	455,00 €		
2128-824	Jeux Parc Bedat, remplacement balançoire par un autre jeu, mise en place sol souple	21 450,00 €		
2128-824	Jeux et sol souple Champs la Belle	29 500,00 €		
2128-824	Création plateforme pour Citystade rue de Delémont	24 700,00 €	27 385 €	
2128-824	Aménagement du Citystade rue de Delémont	42 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>118 105,00 €</b>		

### SECURITÉ

Comptes	LIBELLÉS	PROPOSITIONS	RECETTES SOLICITÉES	OBSERVATIONS
2154-114	Extension de la vidéoprotection parking tabac	12 000,00 €		
2166-212	Défibrillateur pour école primaire	2 096,00 €		
2166-214	Défibrillateur pour Parc de la Fraternité	2 096,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>16 192,00 €</b>		

### URBANISME

Comptes	LIBELLÉS	PROPOSITIONS	RECETTES SOLICITÉES	OBSERVATIONS
2112-822	Achat parcelle rond-point Charmeuse (M. Gouby)	1,00 €		
2112-822	Achat parcelle rond-point Charmeuse (VNF)	160,00 €		
2112-822	Frais de notaire rond-point Charmeuse	150,00 €		
2116-822	Achat parking - Place du Capitaine Armand	1,00 €		
2118-822	Frais de géomètre - Impasse des Montants	2 982,00 €		
2118-822	Achat parcelle Neolia - Impasse des Montants	7 000,00 €		
2116-822	Achat parcelle Neolia - Impasse des Montants	1,00 €		
2118-822	Frais de notaire, achat parcelle Neolia - Impasse des Montants	1 800,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>12 095,00 €</b>		

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Comptes	LIBELLÉS	PROPOSITIONS	RÉCETTES SOLLICITÉES	OBSERVATIONS
	<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
2051-020	5 antivirus ESET et support attachement	175,00 €		
2051-020	4 licences Office	1 045,00 €		
2051-020	1 licence pour PC portable	455,00 €		
2183-01	4 PC fixes et 4 écrans (Ateliers, Opales, EK)	3 180,00 €		
2183-04	1 PC portable GDC	680,00 €		
2183-04	1 Téléphone GDC	180,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>5 715,00 €</b>		

<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>515 607,13 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>42 385,00 €</b>

### Délibération n° 21/016

#### VOTE DES TAUX POUR 2021

*Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale avant le 15 avril.

La prise en charge progressive de la taxe d'habitation se poursuit, Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021 ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65 %. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ce taux est de 16.72 %.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxes foncières transférés. Des communes pourraient être sous compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH et d'autres communes pourraient être sur-compensées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué par les services de l'Etat et permettra d'assurer l'équilibre entre les communes. Les communes dont la sur-compensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront pas concernées par le calcul de ce coefficient.

Le taux de taxe d'habitation reste figé au taux voté au titre de l'année 2017 jusqu'en 2022 inclus. Le taux de TH sur les résidences secondaires et les logements vacants ne pourra être modifié qu'à compter de 2023.

Les taux du fonciers bâti et non bâti peuvent quant à eux être modifiés sachant que le taux du TFNB ne doit pas être augmenté plus que le taux du foncier bâti.

Cette année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition de 0.4 %.

Les services fiscaux ne nous ont encore pas notifié le montant définitif des bases, les chiffres inscrits au budget primitif ont été calculés avec les éléments connus.

Avant réforme			Après réforme	
	Bases 2020	Taux 2020	Produit	Inscription BP 2021
Taxe Habitation	6 304 735	10.99	692 890	
Taxe Habitation Logements Vacants	95 282	10.99	10 471	
Taxe Foncière Bâti	5 698 884	13.54	771 683	
Taxe Foncière Non bâti	18 360	41.58	7 634	
			1 482 678	1 461 000

Avant réforme		Après réforme	
Allocation compensatrice Taxe d'Habitation		63 083	Inscription BP 2021
Allocation compensatrice Taxe Foncière (bâti)		4 714	
Allocation compensatrice Taxe Foncière (non bâti)		497	
		68 294	65 000

Suite à cet exposé, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** soit **27 VOIX POUR** de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2021.

Taxes	Taux 2020	Coefficient de variation	Taux 2021
Foncière bâti	13.54 %	0	30.26 %
Foncière non bâti	41.58 %	0	41.58 %

30.26 % = Taux communal 2020 : 13.54 %  
Taux départemental 2020 : 16.72 %

#### **Délibération n° 21/017** **TARIFS MUNICIPAUX 2021**

*Présenté par Slimane GHARBI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

Il est proposé à l'assemblée délibérante comme chaque année, de procéder au vote des tarifs municipaux. Ces derniers ont été actualisés en fonction des décisions prises par le conseil municipal au cours de l'année 2020 et n'ont de manière générale pas subi d'augmentation.

- Seuls les tarifs liés aux encarts publicitaires du bulletin municipal, qui étaient trop multiples et variés ont été modifiés de façon à les simplifier. Ainsi désormais il n'y plus que 3 possibilités : une page entière pour 500 €, une demie-page pour 250 € ou un quart de page pour 125 €. Ces tarifs sont identiques pour toutes les catégories professionnelles (artisans, commerçants, entreprises, professions libérales etc..) et s'appliquent par parution.

- Un tarif spécifique de 5 € a été créé pour les animations culturelles dont l'entrée serait payante telle que la soirée musicale « Bavi'Yeah ! » programmée en septembre 2021. Tarif applicable aux adultes uniquement. L'entrée étant gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans.

- D'autre part un tarif d'inscription trimestriel Escalade pour les jeunes de moins de 16 ans, de 22 €, a été créé. En effet, la situation sanitaire que nous traversons actuellement ne nous permet pas de garantir le maintien des activités à l'année, et il est préférable de créer un tarif au trimestre. Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser les adhérents qui étaient inscrits annuellement, mais qui n'ont pu pratiquer leur activité en raison de la pandémie de Covid-19 de poursuivre les séances jusqu'à la fin de l'année, ou jusqu'à épuisement du nombre de séances initialement prévu, sans surcoût.

- Enfin la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, supprime les taxes funéraires. Ainsi le tarif de 57 € relatif aux convois, inhumations, dépôts d'urnes cinéraires dans les caveaux ou columbariums et dispersions des cendres au jardin souvenir a été supprimé.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, **VALIDE À L'UNANIMITÉ** soit **27 VOIX POUR** les tarifs municipaux applicables pour cette année 2021. Ces derniers ont été validés par la commission finances en date du 18 mars 2021.

Les attributions de subventions 2021 sont présentées à l'assemblée délibérante. Celles-ci ont reçu un avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2021.

Aussi, le conseil municipal **DÉCIDE À 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (LORIDAT Gérard - BELUCHE Marie-Dominique - DEICHELBOHRER Philippe) de valider le tableau des subventions 2021 ci-annexé.

<b>SUBVENTIONS 2021</b>			
<b>Collectivités publiques partenaires de la Commune</b>			
Compte 6574	COLLECTIVITÉS	Subventions versées en 2020	Vote du Conseil Municipal
	Centre Communal d'Action Sociale	23 696,00 €	14 185,00 €
	<b>Total</b>	23 696,00 €	14 185,00 €
<b>Associations locales diverses</b>			
Compte 6574	ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2020	Vote du Conseil Municipal
	OCCE coopérative scolaire école mixte - Ecole Maurice Henry - Classe transplantée	1 500,00 €	1 500,00 €
	- Coopérative*	400,00 €	0,00 €
	OCCE coopérative scolaire école mixte - Ecole Maurice Henry - Activités culturelles et BCD*	2 700,00 €	2 700,00 €
	OCCE coopérative scolaire école maternelle - Ecole Jacques Pignot - Coopérative scolaire*	500,00 €	400,00 €
	- Sortie de fin d'année et sorties culturelles*	1 500,00 €	1 000,00 €
	- Noël	800,00 €	900,00 €
	Foyer Communal de Bavilliers	18 000,00 €	20 000,00 €
	Association Sportive de Bavilliers	8 900,00 €	9 400,00 €
	Comité des fêtes de Bavilliers	900,00 €	0,00 €
	Association Tennis Loisirs Bavilliers	400,00 €	450,00 €
	AAPPMA Bavilliers	1 000,00 €	1 500,00 €
	Association de chasse - ACCA	100,00 €	200,00 €
	Centre Hippique Belfort	900,00 €	3 000,00 €
	Association Bavilliers Environnement	650,00 €	650,00 €
	Association Réseau Câblé Bavilliers	0,00 €	200,00 €
	Amicale du personnel de la Ville de Bavilliers A.P.V.B.	200,00 €	250,00 €
	Association les amis du Chénois	400,00 €	450,00 €
	Association BALADA	800,00 €	1 000,00 €
	<b>Total</b>	39 650,00 €	44 000,00 €
Compte 6574	ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2020	Vote du Conseil Municipal
	La Prévention Routière	100,00 €	100,00 €
	Collectif Résistance et Déportation (livre)	100,00 €	100,00 €
	Subvention Parainage Burkinabé	300,00 €	360,00 €
	Amicale Pétanque Bavilliers	300,00 €	0,00 €
	Association Maternelle Élémentaire Bavilliers AMEB	1 000,00 €	2 000,00 €
	Accompagnelevé Association <b>Dissoute en 2021</b>	250,00 €	0,00 €
	Association nationale des pupilles de la nation et des orphelins de guerre ou du devoir	200,00 €	220,00 €
	Amicale d'Anciens Marins et Marins Anciens Combattants	200,00 €	250,00 €
	Les vitrines de Bavilliers	1 500,00 €	1 500,00 €
	Les vitrines de Bavilliers Gobelets Octobre rose	1 380,00 €	0,00 €
	Association "Terre Fraternité" Concert blessés Armée de Terre	100,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	4 430,00 €	4 530,00 €
	<b>Total (2020)</b>	45 080,00 €	48 700,00 €
Compte 6574	ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2021	Vote du Conseil Municipal
	PROVISION	820,00 €	4 200,00 €
	<b>Total</b>	45 900,00 €	45 900,00 €

**INSCRIPTION B.P. 2021 compte 6574:**

**45 900,00 €**

\* Subventions écoles primaire et maternelle 2/3 en mars et après réévaluation de l'effectif 1/3 en octobre si effectif différent de 5 enfants



**MÉDIATHÈQUE RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE INFORMATIQUE**

*Présenté par Sandrine TORTEROTOT, Adjointe au Maire*

La médiathèque de Bavilliers est un service public destiné à toute la population. Elle a pour mission de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, aux loisirs, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias.

Éléments indispensables du fonctionnement de cet espace culturel, le règlement intérieur et la charte informatique doivent être aussi complets que possible, ils précisent les droits et devoirs des utilisateurs de la structure, ils prennent en compte les différents services offerts à la population eu égard, notamment aux nouvelles technologies.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** soit 27 VOIX POUR :

- D'adopter le présent règlement intérieur ainsi que la charte informatique,
- De permettre d'être officiellement opposable aux tiers.

---

Délibération n° 21/020

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

*Présenté par Sandrine TORTEROTOT, Adjointe au Maire*

Conformément au schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique, la Médiathèque départementale propose de mettre à disposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui le demandent, des services pour le développement d'actions culturelles structurantes de qualité en matière de médiathèque ou de réseau de lecture publique ce, avec pour objectif de créer une culture démocratique commune dans le respect des droits humains de tous.

Le partenariat que nous avons signé en 2018 arrivant à échéance, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé au conseil municipal que cette convention a pour objet de définir les obligations et engagements du Département, par le biais de sa médiathèque départementale, et de la commune, par le biais de sa médiathèque municipale afin de garantir le développement, le bon fonctionnement et l'accès de ladite médiathèque municipale à tous, sans discrimination aucune.

Aussi, après avoir pris connaissance de la convention accompagnée de ses annexes et après avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** soit 27 VOIX POUR M. le Maire à la signer pour une nouvelle période de trois ans.

---

Délibération n° 21/021

**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR UNE MANIFESTATION INTITULEE «BAVI'YEAH»**

*Présenté par Sandrine TORTEROTOT, Adjointe au Maire*

La ville de Bavilliers souhaite redynamiser sa politique culturelle en créant un évènement musical phare baptisé « BAVI'YEAH », dont la première édition aura lieu le 4 septembre 2021 au parc de la Fraternité.

L'organisation d'une telle manifestation impose le soutien d'une structure ayant une forte expérience dans la gestion d'évènements musicaux, l'association Bonus-Track, organisatrice en outre, des mercredis du Château, a été choisie pour assurer cette mission d'accompagnement.

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à ce spectacle, il convient de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation pour cette représentation musicale. Cela permettra à la commune d'être couverte en cas d'annulation pour force majeure, d'épidémie de Covid-19.

Enfin, la dépense résultant de cette opération d'un montant de 18 131 € HT (Dix-huit mille cent trente et un Euros) association non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du Code Général des impôts, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021 et s'effectuera selon le calendrier suivant :

- Un acompte de 20 % soit la somme de 3 626,20 € HT (trois mille six cent vingt-six Euros et vingt centimes) en mars 2021



- Le solde de 14 504,80 € HT (quatorze mille cinq cent quatre euros et quatre-vingt centimes) après service fait.

Ceci exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** soit 27 VOIX POUR :

- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association Bonus Track pour la manifestation « BAVI'YEAH »,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec Bonus Track.

---

**Délibération n° 21/022**  
**SERVITUDE DE PASSAGE**

*Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire*

Les propriétaires de la maison sise 66 Grande Rue François Mitterrand à Bavilliers (parcelle AL 40) sollicitent la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AL 482, propriété de la Commune de Bavilliers.

Cette servitude était d'usage jusqu'à présent mais non actée.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Cette servitude est matérialisée par un double trait rouge sur le plan cadastral.

Il est entendu que les frais d'aménagement et de réfection de l'assiette du droit de passage seront à la charge de la Commune de Bavilliers.

Et que les frais d'aménagement, de réfection et d'entretien des canalisations (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, EDF, gaz, téléphone et fibre) se trouvant sur l'assiette du droit de passage et desservant la maison du 66 Grande Rue François Mitterrand seront pris en charge par les propriétaires de celle-ci.

Cette servitude de passage s'exercera par tous moyens et à toute heure et ce droit de passage entraîne également le droit de faire passer en surplomb ou d'enfouir toutes canalisations pour desservir la propriété des demandeurs, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de la commune de Bavilliers pour réaliser ces travaux.

Ceci exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** soit 27 VOIX POUR le Maire à signer tous les documents liés à ces démarches.

---

**Délibération n° 21/023**  
**MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BELFORT**

*Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire*

La police municipale de la Ville de Belfort est aujourd'hui composée de 27 agents constitués en trois équipes de proximité dont une brigade VTT et deux équipes spécialisées dont une brigade motocycliste et une brigade cynophile. Elle fonctionne du lundi au samedi et le dimanche après-midi.

Elle propose aux communes d'Essert, Offemont et Bavilliers qui ne disposent pas de service de police municipale, une mise à disposition de ses moyens et de ses effectifs.

En effet, le code de la sécurité intérieure offre la possibilité de mettre en commun les effectifs de police municipale entre plusieurs communes, afin de pouvoir sécuriser les espaces. Les agents sont alors placés sous l'autorité du maire de la commune dans laquelle ils interviennent. Pour ce faire, une convention de mise à disposition de la police municipale entre les communes doit être établie.

Considérant :

- Que lors de leurs interventions dans le quartier des Résidences à Belfort, les policiers municipaux sont régulièrement confrontés à des délits de fuite des auteurs de rodéos ou autres incivilités dans le Parc de la Douce ou dans la zone des loisirs dont une partie importante est située sur le territoire de ville de Bavilliers,
- Que le Parc de la Douce, espace très fréquenté, fait par ailleurs régulièrement l'objet d'attroupements avec consommation d'alcool et de stupéfiants, de rodéos d'engins motorisés, de dégradations des bâtiments ou mobiliers urbains,

- Que les policiers municipaux de la ville de Belfort interviennent chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août pour sécuriser le stade nautique dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant mise en commun exceptionnelle des moyens et effectifs de la police municipale des communes de Bavilliers et Belfort.
- Que le Parc de la Douce et la zone des loisirs sont placés sous vidéoprotection et dont les caméras, appartenant à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sont gérées, par conventionnement par le centre opérationnel de commandement et de supervision de la police municipale de la Ville de Belfort.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** soit 27 VOIX POUR :

- d'accepter la mise à disposition de la police municipale de Belfort pour sécuriser le périmètre du Parc de la Douce et zone des loisirs, de la rue de Rond d'Alembert (entre la rue de Zaporojie et le canal de la Haute Saône, du chemin de Cravanche et de la rue de Délémont).

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, pour une durée de trois ans à compter de sa signature par la dernière des parties contractantes. Cette convention sera renouvelable une fois pour la même durée.

Il est à noter que la ville de Belfort supportera l'intégralité du coût des moyens et effectifs mis à disposition auprès de notre commune.

---

#### **Délibération n° 21/024**

#### **SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DE LOCATION AVEC FREE**

*Présenté par Joël JUNG, Adjoint au Maire*

Par délibération en date du 27 mars 2018, la commune a signé un contrat de location avec l'opérateur Free pour l'installation d'antenne relais dans le clocher de l'église.

Free nous a sollicités pour l'installation de 4 antennes supplémentaires, il convient donc de signer un avenant au contrat de bail initial.

Cet avenant stipule que la surface de location se voit augmenter de 12 m<sup>2</sup> passant de 18 à 30 m<sup>2</sup>, par conséquent, le loyer annuel augmentera de 30 % et sera désormais facturé à hauteur de 3 900 € (actuellement il était de 3 000 €).

Le bail sera reconduit pour une durée de 12 ans à la date de signature de l'avenant.

Les plans annulent et remplacent ceux figurant en annexe 1 du bail initial.

Les autres clauses du bail demeurent inchangées.

J'ajouterai à titre d'information que, Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société « On Tower France ». Dans ce cadre, les équipements d'infrastructure passive présents (i.e. hors antennes et modules techniques) seront cédés à la société On Tower France

Au vu de cet exposé le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** soit 27 VOIX POUR M. le Maire à signer l'avenant au contrat de location avec l'opérateur Free.

---

#### **Délibération n° 21/025**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN CITY STADE RUE DE DELÉMONT**

*Présenté par Joël JUNG, Adjoint au Maire*

La municipalité souhaite aménager un terrain multisport rue de Delémont, il s'agit d'un équipement de proximité très sollicité par la jeune génération.

Au-delà de leur intérêt purement sportif, les terrains multisports suscitent la convivialité, l'échange, la joie de vivre ensemble tout simplement. Des valeurs que souhaitent partager la commune à travers ces équipements disposés dans l'espace public.

L'emplacement géographique n'a pas été choisi par hasard, il sera situé proche des lieux de vie scolaire, d'un parc, des complexes sportifs et se trouvera dans une zone résidentielle.

Concernant la structure, elle sera composée de 2 éléments de foot et de hand dont un passage sur pivot pour les personnes à mobilité réduite.

Le terrain est évidemment bien sécurisé, facile d'accès et fonctionnel sur le plan sportif.

Le coût global du projet est estimé à 54 774.75 € HT soit 65 729.70 € TTC, ce montant comprend les travaux préalables de terrassement et la fourniture de la structure.

Pour information, nous avons sollicité un financement au titre de la DETR pour un montant de 10 954€, nous sommes en attente de la réponse de la Préfecture.

Compte tenu de cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 27 VOIX POUR :**

- De valider ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer les bons de commandes correspondants
- D'autoriser M. le Maire à demander une subvention au titre du fond d'aides aux communes du Grand Belfort pour un montant de 27 385 €
- D'adopter le plan de financement

---

#### Délibération n° 21/026

#### **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES EXAMEN DE LA GESTION DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

*Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, nous avons reçu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2014 et suivants.

Ce rapport a été notifié au Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 24 juillet 2020.

L'article L. 243-8 mentionné ci-dessus prévoit que : *« le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Notre commune étant membre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il nous appartient désormais, en application de ces dispositions, de soumettre le présent rapport au conseil municipal.

Ce document a été transmis par mail avec l'ordre du jour de la présente séance à l'ensemble des conseillers municipaux, un exemplaire papier a également été transmis à chaque groupe.

Aussi le conseil municipal **PREND ACTE À 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (BELUCHE Marie-Dominique - DEICHELBOHRER Philippe) de la transmission de ce document et de la tenue d'un débat sur ce sujet.

---

S'en suivent les questions diverses, la séance se termine à 22H30

Fait à Bavilliers le 27 mars 2021



*[Signature]*  
Le Maire  
Eric KOEBERLÉ